

Le Primat dit dans la Lettre, *Libertas demum gentis licet consistat in integritate sancitorum & constitutionum Regni, ne scilicet à supremo ordine violentur. . . . Verumtamen ex consensu trium Ordinum multas & immutatas & abrogatas leges usus & experientia probant, neque extraneorum sollicitudinem unquam fuisse in iis, qua ad solam ac liberam, & apud se quidquid velit facturam pertinent Republicam; ensoite que Sancita & Constitutiones Regni ne peuvent être abrogées que par les trois Ordres de l'Etat, d'où il suit naturellement que pendant l'Interrègne, où manque Caput & supremus Ordo, les Constitutions qui ont déclaré Stanislas traître & ennemi de la Patrie vi Constitutionis An. 1593. pour s'être fait élire & couronner, vivente Rege, ne peuvent être abrogées, & lui ne peut être admis à la Couronne, & reste toujours *hostis Patriæ & vicinorum fœderatorum*, qui peuvent & doivent comme bons amis, au jugement de tout l'Univers, assister la République contre ceux qui l'oppriment, & qui malgré les loix veulent mettre Stanislas sur le Trône.*

On exprime dans la même Lettre les raisons, pourquoi la liberté de la Nation consiste dans le maintien des Loix & Constitutions de l'Etat, sçavoir, *Ne leges à supremo ordine violentur; unoque admissio inconvenienti, omnium tollendarum legum arbitrium sit penès Principem, quod non nisi unice & consensu trium Ordinum abrogari potest.* D'où il conste à *paritate rationis, admissio uno inconvenienti*, que si l'on souffre que quelques loix de l'Etat soient abrogées par deux Ordres de la République, rien n'empêchera que les loix les plus salutaires ne soient renversées dans un Interrègne; ce qui est du dernier absurde, puisqu'alors toute la Société seroit troublée, non seulement quant à l'intérieur, mais même